

COMPTE RENDU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2022 à 18h30

Présents : Mesdames et Messieurs Jean-François GUIBBERT, Bernard GUERRERE, Géraldine ESCANDE, Françoise CRASSOUS, Yann RAMIREZ, Marie-Jeanne MULLER, Claude VIDAL, Didier MONTIER, René COUSIN, Marie-Josée GOTH, Agnès TOMASO, Thierry CELMA, Béatrice RIERA, Thierry LOPEZ, Mylène NAUDIN, Myriam AGUILA.

Procurations : M. Julien RIBES à M. Yann RAMIREZ, Mme Marie CHOLLET à M. René COUSIN, M. Olivier MONROS à M. Jean-François GUIBBERT, Mme Laure GIMENO M. Claude VIDAL, M. Jean-Philippe GARCIA à M. Bernard GUERRERE, Mme Solène PELLE à Mme Géraldine ESCANDE.

Absent : M. Julien PUJOL

Secrétaire de séance : M. René COUSIN

Monsieur Thierry LOPEZ, Conseiller Municipal, demande à prendre la parole avant le début de séance.

Il explique aux membres présents son souhait de quitter ses fonctions de conseiller municipal pour un désaccord avec le mode de fonctionnement de l'équipe municipale et remet sa lettre de démission à M. le Maire et, après avoir remercié l'assemblée pour la confiance qui lui a été accordée ces dernières années et leur souhaiter de nombreux succès dans leur engagement citoyen, quitte la salle.

Monsieur le Maire lui assure regretter une telle décision, le remercie pour son engagement depuis mars 2020 et prend acte de sa démission qui sera transmise aux services de la Préfecture.

Le quorum est atteint avec 15 présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la séance précédente du 4 Juillet 2022 qui est adopté à l'unanimité des présents + 6 procurations.

Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour de la présente séance et propose de rajouter les questions suivantes :

- 8) Projet IDANH « Maison Vivios » et Carrières de Lespignan
- 9) BP 2022 Commune - DM n°1
- 10) Tarifs Activité Musique
- 11) Modification des règlements intérieurs des services de restauration scolaires, ALSH et ALP

Le conseil donne son accord à l'unanimité des présents + 6 procurations.

ORDRE DU JOUR

DECISIONS DU MAIRE

N° AD-2022-07-07-13 du 7 Juillet 2022 désignant le Cabinet d'avocats VPNG de Montpellier pour défendre les intérêts de la commune au Tribunal Administratif de Montpellier dans l'affaire PATYK Henri et Maryse qui demande l'annulation de l'arrêté n° DP 034135 22 Z0024 au profit de M. POCURUL Jacques.

N° AD-2022-07-13-14 du 13 Juillet 2022 validant la proposition de JVS Mairistem pour le renouvellement du Millésime WEB intégral pour une durée de 3 ans (6 104.00 € HT/an + droit d'accès.

N° AD-2022-07-21-15 du 21 Juillet 2022 acceptant la proposition du Crédit Agricole du Languedoc pour la réalisation d'un emprunt e 560 000 € nécessaire au règlement des travaux de rénovation énergétique des écoles et divers sur 30 ans, au taux variable préfixé indexé sur l'euribor 3 mois moyenné + marge 2.57%, taux plafond : taux initial + 3%.

N° AD-2022-07-21-16 du 21 Juillet 2022 reprenant l'AD-2022-07-07-13 et précisant le n° d'instance 2203260-1 devant le tribunal administratif dans l'affaire PATYK.

N° AD-2022-07-21-17 du 21 Juillet 2022 validant les avenants présentés à la CAO du 20/07/2022 pour la mise aux points des prestations supplémentaires dans le cadre des travaux de rénovation énergétique des écoles :

Lot 01 – CVC	RECSACLIM	120 316.32 € HT
	Avenants	6 080.60 € HT
	Nouveau marché	126 396.92 € HT
Lot 02 – Electricité	VIGIPOLE	19 916.19 € HT
	Avenants	11 899.70 € HT
	Nouveau marché	31 815.89 € HT

Lot 04 – Maçonnerie - Charpente	Ent. MAUREL	176 440.18 € HT
	Option	71 050.68 € HT
	Avenants	14 814.00 € HT
	Nouveau marché	262 304.86 € HT
Lot 05 – Photovoltaïque	K-HELIOS	125 012.00 € HT
	Avenant	3 708.00 € HT
	Nouveau marché	128 720.00 € HT
Lot 07 – Façades – Peinture	LCP Ravalement	52 715.00 € HT
	Avenant	760.00 € HT
	Nouveau marché	53 475.00 € HT

Portant le marché à 641 046.67 € HT

N° AD-2022-08-30-18 du 30 Août 2022 demandant une aide financière la plus élevée possible au service du FEADER et au Conseil Départemental pour la réalisation du projet IDANH « Maison de Vivios » et Carrières de Lespignan, estimé à un montant de 25 695.33 € HT.

N° AD-2022-09-05-19 du 5 Septembre 2022 désignant le Cabinet d’avocats BRIARD de PARIS pour défendre les intérêts de la commune en formant un pourvoi en Conseil d’Etat contre l’arrêt de la Cour Administrative d’Appel de Toulouse rendu le 6 juillet 2022 dans l’affaire LESPIGNAN/MINISTERE DE LA TRANSITION ECOLOGIQUE (Refus d’exploitation éoliennes).

DELIBERATIONS

I – CRAC 2021 ZAC Cap Redoun : D-2022-09-05-01

Monsieur le Maire présente le compte rendu annuel à la collectivité de la ZAC Camp Redoun au 31/12/2021 établi par Hérault Logement.

Logements individuels au 31/12/2021 :

- 77 actes de vente ont été signés, dont 10 en 2021
- 21 promesses de vente ont été signées en 2021
- 13 lots sont sous option au 31/12/2021

Etat de la commercialisation de la ZAC :

T1 : 57 lots vendus + 2 collectifs « social »

T2 : 11 lots vendus

Lot 2B : 12 lots vendus + 1 collectif vendu

T3 : 4 promesses de vente + 7 lots à commercialiser

T4 : 3 promesses de vente + 15 lots à commercialiser

T5 : 14 lots à commercialiser

T6 : 25 lots à commercialiser

Lot 3 : A définir

	Prévisions CRAC 2020	Au 31/12/21	2022	2023	2024	2025	2026	Total
Lots Logts individuels	156	80	24	20	15	10	6	155
Lots Logts collectifs libres	36	0	36					36
Lots Logts collectifs aidés	60	60						60
Total	252	140	60	20	15	10	6	251

Recettes perçues : 6 107 k€ soit 50% du montant global des recettes

Dépenses réglées : 10223 k€ soit 75 % du montant global des dépenses

Ces indicateurs appellent les commentaires suivants :

Le rythme d’avancement de la commercialisation des terrains à bâtir, pourtant en très nette amélioration par rapport au rythme constaté sur les exercices précédents, ne permet pas d’amortir les investissements engagés au démarrage de l’opération (maîtrise foncière et études principalement).

Le Conseil, à l’unanimité des présents + 6 procurations, approuve le contenu du CRAC 2021 de l’opération d’aménagement de la ZAC Camp Redoun présenté ainsi que la liste des cessions de l’année 2021.

II – Subvention façades : D-2022-09-05-02

Monsieur le Maire propose au Conseil de verser une subvention d'un montant de 50 % du montant TTC des travaux de réfection de façade entrant dans le périmètre défini par la Communauté de communes « La Domitienne » et la Commune correspondant au « bourg du centre ancien » de la commune dans la limite maximale de 1 500 €. (Secteur majoré).

Il présente la demande de [REDACTED], 4 Rue de l'Oseille - Montant de la subvention : 1 500 €

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide d'octroyer la subvention façade sus indiquée et dit que la somme sera prélevée au C/20422 – réfection façades du BP 2022 ou suivant.

III – Remise gracieuse pénalités retard paiement taxes d'urbanisme : D-2022-09-05-03

Monsieur le Maire informe le conseil d'une demande de [REDACTED] de remise gracieuse de pénalités de retard du paiement des taxes d'urbanisme.

[REDACTED] ont réglé 10 102.29 € soit 9 349.00 € de taxes d'urbanisme + 467.00 € de majorations + 286.29 € correspondant à une partie des intérêts de retard.

Leur demande de remise gracieuse porte sur le solde des intérêts de retard d'un montant de 1 680.71 €.

Le trésorier donne un avis favorable à cette demande mais ne peut la mettre en œuvre qu'avec l'accord du conseil municipal.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve la demande de remise gracieuse des intérêts de retard de paiement des taxes d'urbanisme dus par [REDACTED] pour un montant de 1 680.71 € et charge Monsieur le Maire d'informer M. le Trésorier de Béziers principale de cette décision.

IV – Convention de partenariat dans le cadre du volontariat Médiathèque de Lespignan : D-2022-09-05-04

Monsieur le Maire donne au conseil lecture d'une proposition de convention de partenariat dans le cadre du volontariat en Médiathèque ayant pour objet d'identifier et de formaliser les conditions d'intervention des bibliothécaires volontaires et bénévoles au sein de la Médiathèque de Lespignan.

Elle apporte un cadre définissant les interventions des bénévoles, leurs droits et devoirs ainsi que les engagements de la collectivité à leur égard (statut, formations ...)

La convention est signée pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction pour une durée égale. Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des engagements prévus.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve les termes de la convention de partenariat dans le cadre du volontariat en Médiathèques présentée et autorise Monsieur le Maire à la signer avec les actuels volontaires bénévoles de la Médiathèque ainsi que les éventuels futurs.

Monsieur le Maire informera le Conseil de tout nouveau volontaire bénévole intervenant à la Médiathèque Le Réservoir.

V – Arrêts REZO POUCE : D-2022-09-05-05

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-1 à L2212-5 et L2213-1 à L2213-6,

Vu le Code de la route - décret n°85-807 du 30 juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la route et le décret 86-475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière,

Considérant la mise en place du dispositif REZO POUCE,

Considérant qu'il convient de réglementer la circulation afin d'assurer la sécurité des utilisateurs du dispositif et des usagers de la route,

Décide, à l'unanimité des présents + 6 procurations,

Article 1 : Le dispositif REZO POUCE sera autorisé dès la pose des panneaux de signalisation.

Article 2 : Les conducteurs identifiés par un autocollant REZO POUCE, apposé à l'avant de leur véhicule, sont autorisés à s'arrêter pour faire monter ou faire descendre les utilisateurs du dispositif REZO POUCE.

	Nom de l'arrêt	Adresse de l'arrêt	Direction
1	MARGUERITE	32 Ave de Béziers	Vers Béziers/Vendres
2	PITCHOULINES	Entrée Rue des Pitchoulines – Face arrêt de bus Ave de Nissan	Vers Nissan lez Ensérune
3	BOUQUET	Ave de Nissan – Entrée Impasse du Bouquet	Vers Centre-Ville Lespignan
4	CENTRE VILLE	Carrefour Ave de Béziers – Rue de Ecoles	Toutes Directions
5	FLEURY	Rte de Fleury – Avant arrêt bus	Vers Centre-Ville Lespignan
6	FLEURY	32 Rte de Fleury	Vers Fleury

Article 3 : Les arrêts prévus sont ceux des parkings publics, ou d'autres emplacements définis ci-après.

Article 4 : Les arrêts retenus sont les suivants :

- Pour tous les arrêts, le temps est limité à la montée ou à la descente des passagers utilisant le dispositif REZO POUCE
- L'installation des panneaux sera réalisée par l'entreprise attributaire du marché public.

VI – Marché Fourniture des repas scolaires et portage de repas à domicile : D-2022-09-05-06

Monsieur le Maire informe le conseil que l'actuel marché de fourniture des repas scolaires, para scolaires et portage de repas à domicile, actuellement détenu par le fournisseur SHCB (reprise du contrat détenu par l'Occitane de Restauration) arrive à échéance au 31/12/2022 et qu'il convient de lancer la procédure de mise en concurrence pour le renouveler.

Le Conseil, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve le renouvellement du marché de restauration scolaire, para scolaire et portage de repas à domicile et charge Monsieur le Maire d'établir le cahier des charges avec la commission compétente, de lancer le marché public correspondant et de retenir le prestataire reconnu mieux-disant par la CAO compétente.

Monsieur le Maire rendra compte des décisions prises lors d'une prochaine séance de conseil municipal.

VII – Frais de scolarité des élèves non-résidents: D-2022-09-05-07

Monsieur le Maire indique que l'article L212-8 du code de l'éducation définit les modalités de répartition intercommunale des dépenses de fonctionnement générées par l'accueil d'enfants de plusieurs communes. Il dispose notamment que cette répartition se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. À défaut, la contribution de chaque commune est fixée par le représentant de l'État dans le département, après avis du conseil départemental de l'éducation nationale.

Le maire de la commune de résidence n'est cependant tenu de participer financièrement, lorsqu'il dispose des capacités d'accueil nécessaires dans son école, que s'il a donné son accord à la scolarisation hors commune et dans un certain nombre de cas de dérogations limitativement énumérées.

L'article R212-21 du même code précise que la commune de résidence est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans une autre commune dans les cas suivants :

- père et mère ou tuteurs légaux de l'enfant exerçant une activité professionnelle lorsqu'ils résident dans une commune qui n'assure pas directement ou indirectement la restauration et la garde des enfants, ou l'une seulement de ces deux prestations ;
- état de santé de l'enfant nécessitant une hospitalisation fréquente ou des soins réguliers et prolongés, assurés dans la commune d'accueil et ne pouvant l'être dans la commune de résidence ;
- frère ou sœur de l'enfant inscrit la même année scolaire dans une école maternelle, une classe enfantine ou une école élémentaire publique de la commune d'accueil.
- école proposant un enseignement optionnel tel que les langues étrangères y compris les langues régionales.

Il en est de même lorsque l'enfant est placé dans une classe spécialisée non disponible sur sa commune de résidence.

Considérant ces dispositions, Monsieur le Maire propose de fixer les participations aux charges de scolarisation des enfants à un montant de :

- 1 174 € pour l'école maternelle,
- 678.36 € pour l'école élémentaire ;

Calculées à partir du compte administratif 2021.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, décide de fixer les participations aux charges de scolarisation des écoles maternelle et élémentaire des enfants non-résidents de Lespignan selon les propositions sus-indiquées.

VIII – PROJET IDANH « Maison Vivios » et Carrières de Lespignan : D-2022-09-05-08

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'intérêt pour la commune de mettre en œuvre le projet IDANH (Itinéraires de Découverte Archéologie Nature et Histoire) « Maison de Vivios » et Carrières de Lespignan qui participe à la promotion du territoire de la commune en développant le tourisme de pleine nature par la mise en valeur du patrimoine local.

Il présente le plan d'action du GAL Est Audois dans le cadre du programme européen LEADER 2014-2022 en vue d'obtenir une subvention pour aider la commune à supporter les frais de la mise en œuvre de ce projet dont le montant des travaux et aménagements s'élève à 25 695.33 € HT.

Le FEADER au titre du programme LEADER 2014-2022 peuvent apporter une aide financière jusqu'à 60 % des projets éligibles.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents + 6 procurations, approuve la mise en œuvre du projet IDANH « Maison de Vivios » et Carrières de Lespignan tel que présenté ainsi que le montant des travaux et aménagements et dit que ce programme de travaux sera inscrit au BP 2023 de la commune.

Monsieur le Maire, dans le cadre de la délégation qu'il a reçu en date du 02/06/2020 rendra compte au conseil de la suite donnée aux demandes d'aide financière auprès du FEADER et du Conseil Départemental.

IX – BP 2022 Commune – DM n°1 : D-2022-09-05-09

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que pour permettre l'imputation comptable de certaines opérations en investissement, il convient de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

Dépenses d'investissement :

C/2051-186	+	5 000.00 €
C/2158-203	-	5 000.00 €
C/041-202	+	7 502.09 €
C/041-2111	+	1 440.00 €
C/041-21318	+	2 484.00 €
C/041-2138	+	94 147.00 €
C/041-2151	+	1 705.88 €
Total :	+	107 279.04 €

Recettes d'investissement :

C/041-2031	+ 92 844.06 €
C/041-2033	+ 14 434.98 €
Total :	+ 107 279.04 €

Portant la section d'investissement qui reste équilibrée en dépenses et en recettes à un montant de 3 282 063.04 €

Le Conseil Municipal, par 21 voix pour dont 6 procurations, approuve les modifications budgétaires ci-dessus présentées.

X – Tarifs Activité Musique : D-2022-09-05-10

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y aurait lieu d'actualiser les tarifs de l'école de musique (inchangés depuis 2006) et propose les sommes suivantes :

- 170 € / enfant / an pour un instrument
Payable en 1 x 170 € ou (2 x 50 € + 1 x 70 €)
- 240 € / enfant / an pour deux instruments
Payable en 1 x 240 € ou (3 x 80 €)

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et considérant le contexte économique actuel d'augmentation de tarifs de nombreux services, décide par 11 voix pour dont 4 procurations et 10 voix contre dont 2 procurations de maintenir les tarifs de l'activité musique aux montants actuels soit :

- 160 € / enfant / an pour un instrument
Payable en 1 x 160 € ou (2 x 50 € + 1 x 60 €)
- 230 € / enfant / an pour deux instruments
Payable en 1 x 230 € ou (2 x 80 € + 1 x 70 €)

XI – Modification des règlements intérieurs des services de restauration scolaire, ALSH et ALP : D-2022-09-05-11

Monsieur le Maire rappelle au conseil les deux règlements de service des ALSH Maternel et Élémentaire et des ALP-Cantine Maternel et Élémentaire qui déterminent les conditions d'inscriptions, de fonctionnement, de comportements attendus et de sanctions de ces services ont été validés lors de la séance du conseil municipal du 4 juillet 2022.

Considérant le nombre très important d'inscriptions d'enfants au sein de chaque service, il indique qu'il y aurait lieu d'imposer les différentes inscriptions une semaine à l'avance au plus tard afin de permettre une meilleure organisation des locaux et du personnel. La possibilité de rajout ponctuel pour raison impérative, médicale ou d'annulation reste possible 24 h à l'avance.

Cette modification fera l'objet d'une information auprès des parents d'élèves.

Vote : Pour à l'unanimité des présents + 6 procurations.

QUESTIONS DIVERSES**➤ Monsieur le Maire informe :**

- ❖ Changement d'horaires d'ouverture de la Mairie : A compter de Septembre 2022, la Mairie sera ouverte au public les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12 h et de 14h à 18 h et les mercredis de 9h à 12 h. Le service de Police Municipale restera ouvert Rue des Jardins. Une sonnette à la porte de la Mairie permet de traiter les urgences.
- ❖ Une 5^{ème} classe sera ouverte à l'école maternelle à compter de jeudi 8 septembre 2022. 127 élèves sont inscrits cette année à l'école maternelle.
- ❖ Présentation de photos des travaux de rénovation énergétique des écoles. Les travaux seront terminés aux vacances de la Toussaint.

➤ **Monsieur Yann RAMIREZ précise :**

- ❖ La photo de face de l'école élémentaire sera la photo de couverture du Lespignan infos de Septembre.
- ❖ Les dates des prochaines réunions de quartier :
 - Quartier Nord : 17 Octobre 2022 à 18h30
 - Quartier Centre Ouest : 24 Octobre 2022 à 18h30
 - Quartier Centre Est : 27 Octobre 2022 à 18h30
 - Quartier Ouest : 28 Octobre 2022 à 19h00
 - Quartier Est : 3 Novembre 2022 à 19h00

➤ **Madame Mylène NAUDIN informe :**

- ❖ Un administré a demandé l'installation d'un ralentisseur Chemin du Parc.
- ❖ Retour de parents sur la saison des Sablières. Il semblerait que des enfants Lespignanais ont été refusés par manque de places alors que des enfants non-résidents, en vacances chez les grands parents, ont pu en bénéficier.
Une mise au point sera effectuée pour la saison prochaine.
- ❖ Retour de parents qui regrettent qu'il n'y ait pas de centre aéré ou garderie pour les enfants de 3 à 6 ans l'été. Il est répondu que la mise en place de ce service n'est pas obligatoire et que le coût total du service enfance jeunesse a atteint un montant de 621 000 € en 2021. Il n'est actuellement pas possible de le mettre en place considérant le coût supplémentaire que cela va engendrer.
- ❖ Demande pourquoi il n'y a pas de places de stationnement pour personnes handicapées devant la pharmacie. Monsieur le Maire explique que la place de stationnement handicapé se trouve Place Jean Povéda et qu'il y aura 7 places de stationnement handicapé près de la pharmacie et de la Maison médicale au parking des Buissonnets.
Le panneau de la place de stationnement handicapé de la Place Jean Povéda a disparu.

➤ **Monsieur Didier MONTIER signale :**

- ❖ Une tranchée sur le bord de la route à Grange Basse. Monsieur le Maire informe qu'il s'agit d'un terrain privé appartenant à M. Fabregat.
- ❖ Depuis que des bacs de fleurs ont été déposés devant le Café Le Glacier, des voitures se garent dans la rue des Orchidées et gênent le passage.

➤ **Madame Géraldine ESCANDE informe :**

- ❖ Rappelle que la remise de chèque au Resto du Cœur (recette de la Fête de la Musique) aura lieu le jeudi 8 septembre 2022 à 18h30 en Mairie.

➤ **Monsieur Bernard GUERRERE informe :**

- ❖ Une commission environnement à laquelle participera le Président du Syndicat de Chasse aura lieu le jeudi 8 septembre à 18h30 en Mairie.

➤ **Monsieur René COUSIN informe :**

- ❖ Une réunion de travail avec la Sté EIFFAGE concernant divers projets dans le cadre du marché à bons de commande de la voirie communale et notamment ceux du cimetière aura lieu le Mercredi 7 septembre 2022 de 8h30 à 10h00 en Mairie.

➤ **Madame Françoise CRASSOUS rappelle :**

- ❖ Le Festival Matte la Zique Samedi 10 septembre 2022 Place des écoles. A partir de 9h, les membres volontaires peuvent participer à l'installation ou à débarrasser en fin de soirée.
- ❖ Samedi 10 Septembre 2022 à 11h à la Médiathèque : Vernissage d'une exposition d'une artiste-peintre Lespignanaise : NESSBOOP « Les animaux prennent la pause ».

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35.